

Ouverture de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)
et adoption après lecture du procès-verbal du 17 brumaire

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793) et adoption après lecture du procès-verbal du 17 brumaire. In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41802_t1_0570_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, s'approchent de la tribune. **COURÉ** (*de l'Oise*) les y devance Il fut curé de campagne. Il a renoncé depuis longtemps aux fonctions du ministère qu'il remplissait aux autels du culte catholique. Un seul sacrifice lui restait à faire pour se séparer entièrement de la profession qu'il avait exercée et il vient l'offrir à la patrie. Il fait à la République la remise du traitement conservé aux prêtres qui renoncent à leur état. (*Applaudi.*)

Un membre. Depuis douze ans, je suis curé de campagne. J'ai toujours prêché les maximes de la saine morale et enseigné les principes de la philosophie. Aussi ai-je été, comme les citoyens qui m'avaient donné leur confiance, victime des brigands qui ont désolé pendant quelque temps le département que j'habite. Je déclare que j'ai toujours aimé ma patrie que je l'aimerai toujours, et que je renonce de bon cœur à une place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur. (*Applaudi.*)

Lindet. J'ai été nommé par mes concitoyens évêque du département de l'Eure. Je n'ai jamais enseigné le fanatisme ou le charlatanisme. Selon mes lumières et mes moyens, la raison a toujours parlé par ma bouche. Lorsque j'ai accepté la place que j'occupe encore, je le fis parce qu'à cette époque le salut de ma patrie exigeait ce dévouement de ma part. Tout le monde sait avec quel zèle j'ai combattu les fanatiques et les superstitieux. Si je suis encore au poste où je crois avoir fait triompher la raison, c'est parce que j'ai voulu suivre la marche de l'opinion qui m'y avait placé. J'abdique aujourd'hui, parce que le moment de le faire est arrivé, parce que les esprits sont mûrs. (*Applaudi.*)

Julien (*de Toulouse*). Je n'eus jamais d'autre ambition que de voir régner la raison et la philosophie : je m'attachai toujours comme citoyen et comme ministre d'un culte qui fut longtemps proscrit, à resserrer entre les hommes les liens de la fraternité, et à les exciter à remplir entre eux les devoirs de l'humanité : j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance, et je m'honore d'avoir exercé, dans toute son étendue, cette vertu vraiment sociale; j'en appellerais s'il le fallait à des preuves. Les prêtres du département de la Haute-Garonne, les catholiques romains de ce même département, ceux du département de l'Hérault, j'oserais presque dire ceux de tout le Midi, attesteraient que je professai toujours le tolérantisme le plus absolu; que j'ai vu dans tous les cultes une même destinée pour l'homme, quelque dieu qu'il eût encensé. Je me félicite d'avoir vu arriver le jour où la raison ne fera de tous les hommes qu'un peuple de frères.

Gobet vient de professer, au sein des législateurs d'un grand peuple, des principes dont la publicité était depuis longtemps attendue, et qui, mis en pratique aujourd'hui, ne laisseront plus aucune ressource au fanatisme et à la superstition. Peut-être serait-ce le moment de reconnaître que les ministres protestants ne furent jamais que des officiers de morale; mais, il faut en convenir, dans tous les cultes, il y a eu plus ou moins un peu de charlatanisme. (*Vifs applaudissements.*)

Il est beau de pouvoir faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie

et d'une Constitution sublime qui prépare la chute de tous les tyrans, comme elle a enseveli les anciens abus et les vieilles erreurs. J'ai exercé pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant; je déclare que je ne les exercerai plus et que je n'aurai désormais d'autre temple que celui de la loi, d'autre dieu que la patrie, d'autre évangile que la Constitution républicaine.

Voilà une profession de foi politique et morale; pour cesser d'être ministre protestant, je ne cesserai pas d'être homme et d'être citoyen, je ne m'en croirai pas moins tenu de prêcher la morale et la vertu partout où les hommes pourront recevoir de l'instruction, dans les Sociétés populaires, dans les places publiques, j'irai leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, le respect dû aux personnes et aux propriétés et la soumission aux lois.

J'avais, comme Gobet, des lettres qui m'imprimaient un caractère prétendu sacré, elles ne sont pas ici; je les appellerai, je les déposerai sur l'autel de la patrie, et j'espère que mes collègues en feront un autodafé. (*Applaudi.*)

Un membre. J'étais prêtre; mais je déclare que je n'ai jamais été que citoyen. Lorsque j'acceptai les fonctions de curé, j'y fus forcé. Aujourd'hui, je dépose mes lettres et mon titre. (*Applaudissements.*)

Un autre membre. J'avais renoncé avant la Révolution au sacerdoce dont j'étais revêtu. Je l'avais repris depuis la Révolution pour détruire le fanatisme. Le fanatisme est abattu; je renonce de nouveau au sacerdoce. (*Applaudissements.*)

Sur la motion de Fabre-d'Églantine, la Convention décrète que le procès-verbal de cette séance sera imprimé avec tous les discours qu'on y a prononcés.

Chénier fera incessamment un rapport, au nom du comité d'instruction publique, pour remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques afin de seconder le passage de la superstition à la raison.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 18 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi, 8 novembre 1793.)

Un secrétaire donne lecture de la correspondance (1).

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et approuvé par l'Assemblée (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 59.

(2) *Ibid.*